

Équité en matière d'emploi

bonne voie. J'estime, quant à moi, que cela devrait être inscrit dans le projet de loi.

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion no 16A:

Qu'on modifie le projet de loi C-62, à l'article 4, en retranchant la ligne 2, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«selon celui de ces critères de référence qui offre le plus de possibilités aux membres qualifiés des groupes désignés, où il serait fondé à procéder à ses recrues»

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Charest): En conformité de l'article 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion n° 19.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine—Est) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-62, à l'article 4, en ajoutant à la suite de la ligne 4, page 3, ce qui suit:

«c) accès sans restriction, aux fins des paragraphes a) et b), aux services de consultation concernant l'équité en matière d'emploi fournis par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration».

Monsieur le Président, cet amendement vise à ajouter un alinéa supplémentaire à l'article 4. Comme je l'ai souligné, l'article 4 est la principale clause de ce projet de loi. Il porte que les employeurs doivent assurer l'équité en matière d'emploi en faisant certaines choses. Malheureusement, s'ils ne les font pas, aucune sanction n'est prévue. Je présenterai plus tard un amendement à ce propos.

L'article 4 porte qu'un employeur doit réaliser l'équité en matière d'emploi en faisant les choses énumérées aux alinéas a) et b) ainsi qu'aux sous-alinéas (i) et (ii) de l'alinéa b). Cet amendement ajouterait l'alinéa c) à l'article 4 à la suite de la ligne 4, page 3. Il y est dit que l'employeur doit réaliser l'équité en matière d'emploi par les actions suivantes:

Accès sans restriction, aux fins des paragraphes a) et b), aux services de consultation concernant l'équité en matière d'emploi fournis par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration.

Le gouvernement et le Parlement veulent que des entreprises privées assurent l'équité en matière d'emploi. Supposons que les entreprises privées acceptent de le faire en toute bonne foi. Le projet de loi leur confère certaines obligations aux alinéas

a) et b). Il stipule qu'elles doivent éliminer les règles et usages qui font obstacle à la carrière des membres des groupes cibles et qu'ils doivent instaurer des usages et des règles positifs pour assurer l'équité en matière d'emploi. La plupart des entreprises privées ignorent comment procéder. Elles devraient avoir accès à des services de consultation concernant l'équité en matière d'emploi fournis par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Le gouvernement du Canada doit faire tout en son pouvoir pour aider le secteur privé à réaliser l'équité en matière d'emploi.

Je suis totalement en faveur d'un projet de loi énergique obligeant le secteur privé à favoriser la promotion sociale, mais je ne pense pas qu'il faille lui en confier l'entière responsabilité. Nous devons l'y aider. Cet amendement a pour but de lui donner accès aux services du gouvernement pour mettre en place des programmes d'action positive et d'équité en matière d'emploi. Nous devons veiller à ce que le gouvernement dispose du personnel voulu pour aider ces entreprises à le faire. Voilà le but de cet amendement.

Nous avons essayé de modifier le projet de loi au comité en faisant accepter cette politique. Le comité l'a rejeté. Nous essayons de nouveau. Au comité, un représentant du gouvernement a dit que ce dernier était d'accord sur le principe de l'amendement, mais qu'il ne croyait pas souhaitable de l'inscrire dans le projet de loi. S'il n'y est pas inscrit, une fois cette loi adoptée, lorsque les entreprises privées demanderont de l'aide pour s'acquitter de l'obligation qui leur a été imposée, le gouvernement risque de leur répondre qu'il a d'autres priorités. Par conséquent, l'équité en matière d'emploi ne se réalisera pas parce que les entreprises n'obtiendront pas l'aide dont elles ont besoin du gouvernement. Je ne pense pas qu'il y ait le moindre inconvénient à l'inscrire dans le projet de loi. Cela montrera que le gouvernement est davantage déterminé à assurer l'équité en matière d'emploi. Je l'exhorte donc à accepter cet amendement.

M. Gerry Weiner (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, c'est moi qui ait pris cet engagement quand l'amendement a été proposé au comité législatif. J'ai dit que le gouvernement s'engageait à assurer ces services et qu'il n'était donc pas nécessaire d'apporter un amendement. Nous avons l'intention de commercialiser ce programme. Nous avons bien précisé qu'à notre avis l'équité en matière d'emploi serait bénéfique pour tous les Canadiens et pour notre pays et que nous en avons besoin pour prospérer et pour pleinement exploiter notre potentiel. Nous ne pouvons pas continuer à fonctionner en nous privant de l'apport de 60 p. 100 de la population. Nous avons certainement intérêt à assurer le succès de ce programme.

Nous avons déjà déclaré à plusieurs reprises que nous étions prêts à miser sur la justice sociale et la conscience sociale du gouvernement. Je peux garantir au député que la Commission d'assurance-chômage assurera des services de consultation concernant l'équité en matière d'emploi à tous les employeurs qui désirent établir ce genre de programme, à ceux qui sont visés par la loi, à ceux qui sont couverts par le programme des entrepreneurs fédéraux et à tous les autres intéressés.